

Le président

Lyon, le 27 août 2020

Réf. D/CA-SP/2298

Monsieur le préfet Alain THIRION
Directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

*Examen professionnel
de commandant*

Monsieur le préfet,

Dans quelques jours, les épreuves de l'examen professionnel de commandant vont débiter alors même que la crise sanitaire liée à la Covid-19 impacte encore fortement notre pays.

Je ne doute pas que toutes les mesures seront prises pour que les épreuves se déroulent dans le strict respect des mesures barrières préconisées par le gouvernement. Les candidats, dont certains seront peut-être impactés par des difficultés de transport, doivent bénéficier d'une organisation bienveillante et je sais que vous y serez attentif.

Par ailleurs, je suis très attaché à la souveraineté et à la parfaite indépendance du jury qui garantissent des résultats sans appel. Aussi je me permets d'attirer votre attention sur un point particulier : la note d'admission.

En effet, contrairement aux concours internes qui sont ouverts pour un nombre de postes limité et défini à l'avance, le nombre d'admis à un examen professionnel ne dépend que de la valeur des résultats de chaque candidat, indépendamment de ceux des autres. C'est pourquoi, et afin de ne pas reproduire certaines erreurs du passé, je vous serais reconnaissant de bien vouloir rappeler à vos services que les candidats dont la moyenne des notes est supérieure à 10 seront admis.

Je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard IRIART
Président d'Avenir Secours

